



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
VILLE CITOYENNE  
Direction Réglementation  
Police Administrative  
NR/08042024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 17 AVR. 2024

Arrêté municipal N°991 /2024  
Réglementant l'utilisation et la  
fréquentation des squares de la  
Ville de Saint Denis

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-3866/ CAB/PA du 19 avril 2019 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Réunion ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment ses articles 99 et suivants relatifs à la propreté des voies et espaces publics ;

**VU** l'arrêté municipal n°1388/2023 du 22 juin 2023 relatif à la réglementation de l'usage des espaces verts de la Ville de Saint-Denis ;

**Considérant** l'augmentation de ramassages de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium, et déchets divers dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux de rassemblements de personnes ;

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

**Considérant** que la Commune possède sur son territoire de nombreux espaces verts ouverts à l'usage du public pour diverses activités ;

**Considérant** que face aux méfaits du tabac et du tabagisme passif il convient de renforcer la réglementation dans les parcs et lieux publics très fréquentés et notamment par une population jeune, et les familles ;

**Considérant** la diversification des modes de consommation des produits à fumer ou à inhaler ;

**Considérant** la nécessité de préserver l'environnement face à l'abandon de mégots sur la voie publique ;

**Considérant** que l'usage du domaine public est collectif et qu'il appartient au Maire d'en réglementer l'utilisation en vue d'assurer le respect de la tranquillité, de la salubrité, de l'hygiène et de la sécurité publiques ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240417-991-2024-AR  
Date de l'arrêté : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

## ARRETE

### Article 1 :

**La consommation de boissons alcoolisées est interdite** sur les espaces et squares suivants de la ville de Saint-Denis (cf plans joints en annexe)

- Square Bellon,  
angle rue Maréchal Leclerc et rue Saint-Jacques
- Square du Gouverneur Capagorry,  
angle rue du Général de Gaulle et de la rue Jacob
- Square Montreuil,  
angle rue Montreuil et rue Roland Garros
- Square du Barachois,  
angle Avenue de la Victoire et rue des Messageries
- L'espace « Dionypark »,  
angle des boulevards Lancastel et Nehru et des rues Maréchal Leclerc et Michel Ha Sam.

### Article 2 :

**Il est interdit de fumer** du tabac, narguilé, chicha, cigarette électronique vapoteuse ou tout autre produit à fumer ou à inhaler dans les espaces et squares de la ville de Saint-Denis cités à l'article 1.

### Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux sur les zones d'interdiction. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché de façon permanente en mairie (centrale et annexes).

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours amiable devant Madame la maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, 27 rue Félix Guyon CS 61107 97404 Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques, le Directeur de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sûreté Urbaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion.

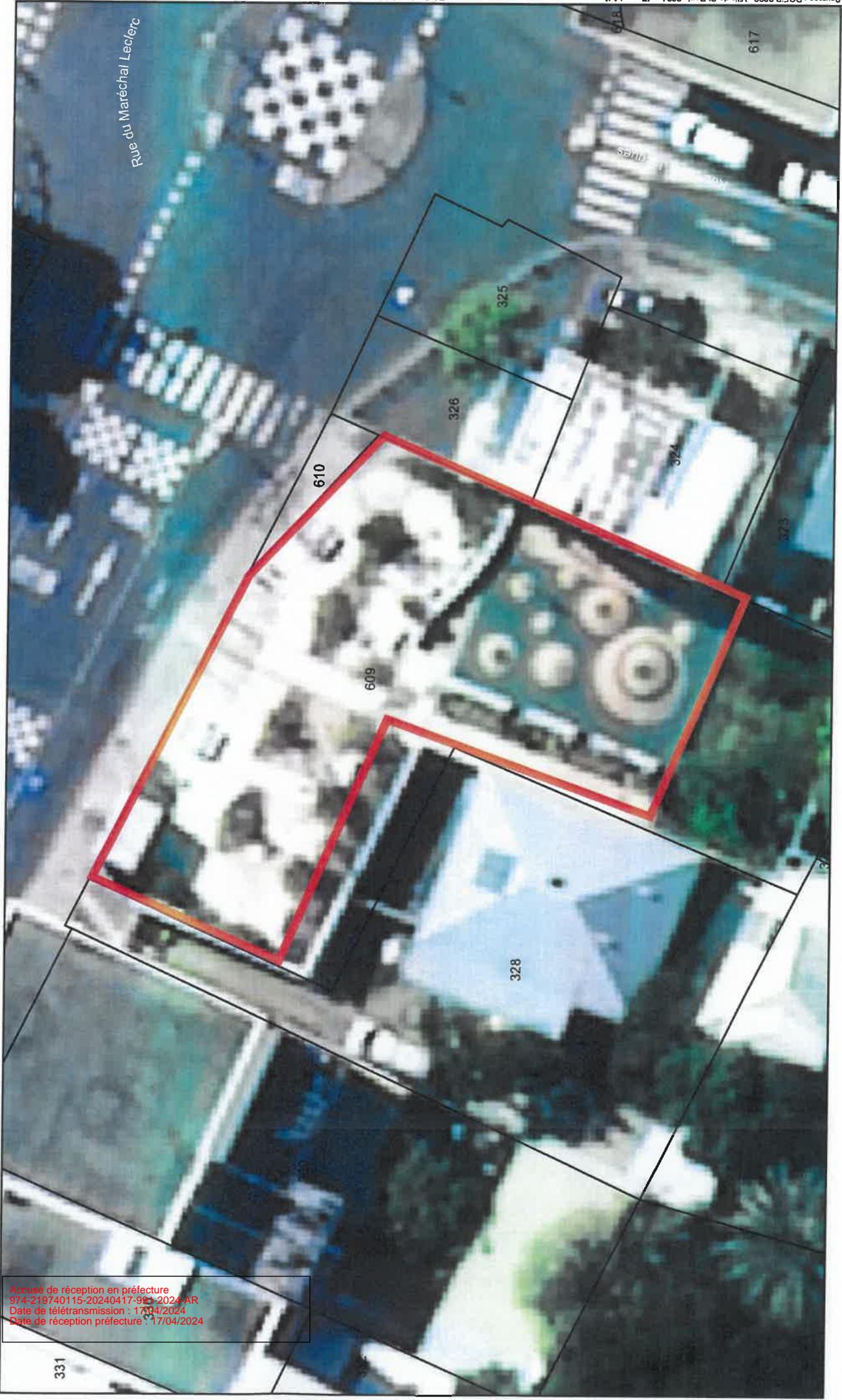
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240417-991-2024-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

L'Adjoint délégué à la police  
administrative et réglementaire,  
Gérard FRANÇOISE



# Commune de Saint-Denis Square Bellon

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240417-981-2024-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024



## Légende

-  Délimitation du square
-  Parcelle



# Commune de Saint-Denis Square du Gouverneur Capagorry



Accuse de réception en architecture  
974-21974015-20240417-301-2024-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception présumée : 17/04/2024

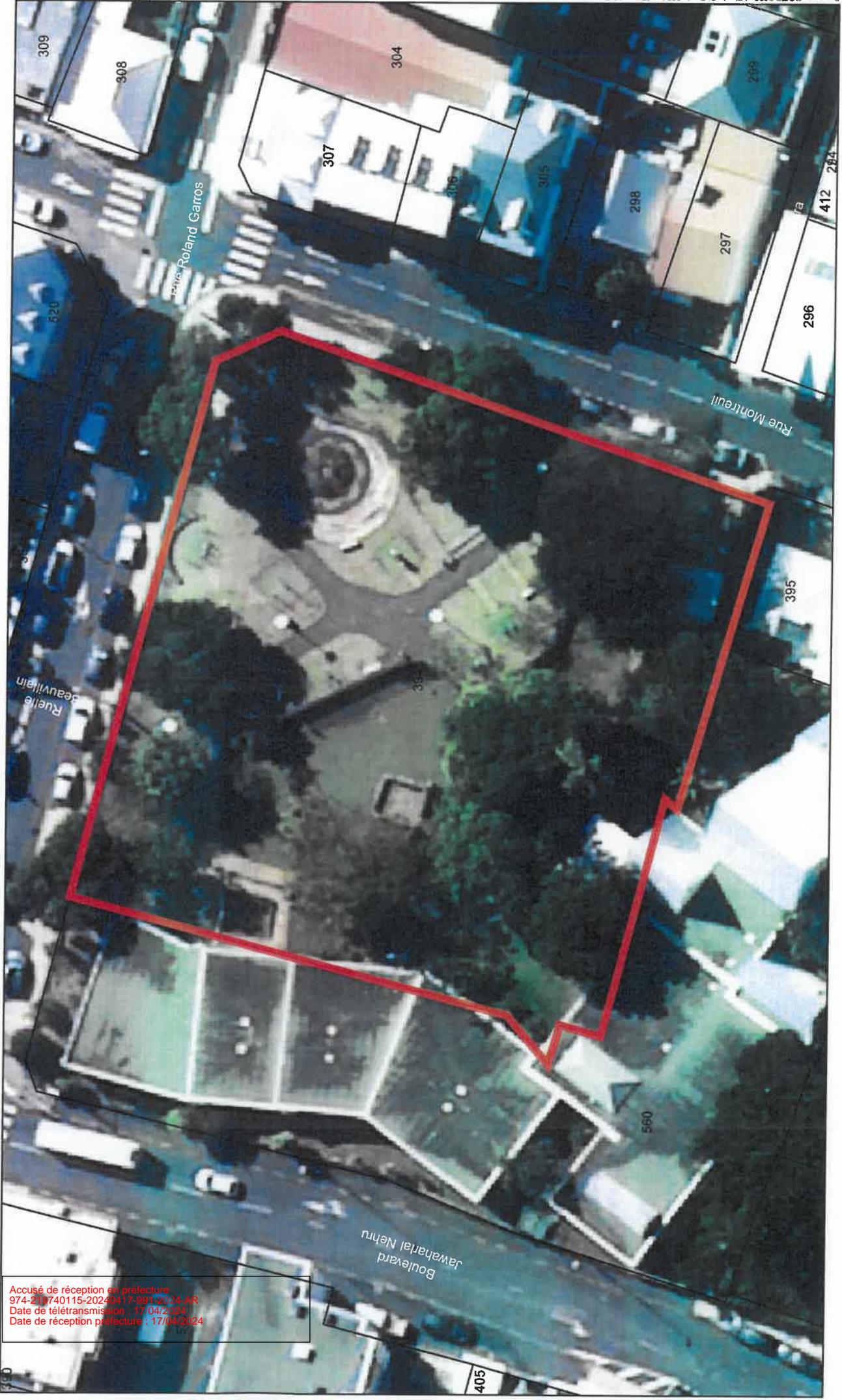
### Légende

 Délimitation du square  Parcelle

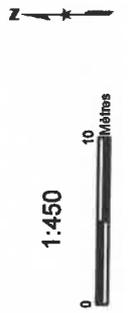
1:650  
  
0 10 Mètres



# Commune de Saint-Denis Square Montreuil



Accusé de réception en préfecture  
974-210740115-20240417-991-2024-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024



**Légende**  
[Red outline symbol] Délimitation du square  
[Black outline symbol] Parcelle



**Légende**  
Accusé de réception en préfecture  
N° 740115-20240417-991-2024-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de publication : 17/04/2024

 Délimitation du square

 Axe de voies

1:650

0 20 Mètres





**Légende**  
Accès de réception en préfecture  
D1740115-20240417-991-2024-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de publication en préfecture : 17/04/2024

 Délimitation du square  
 Axe de voies

1:1 350  
0 40  
Mètres